



Extrait du Registre des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE du 14 décembre 2006

M A I R I E D E
S A D I R A C

COPIE PHOTOCOPIE
CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL PRÉSENTÉ
MAIRIE DE SADIRAC 33670

L'AN DEUX MILLE SIX et le quatorze décembre à dix heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland FEREDJ, Maire de SADIRAC.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Raymond ALBARRAN, Alain BARRAU, Michel BAYLET, Auguste BAZZARO, Hervé BUGUET, Yves CHASSAGNE, Alain COLLET, René CORNU, Jacques GERARD, Jean Pierre JARASSIER, Daniel SAINT MARTIN, Jean Louis TARGON, Mesdames Louisa GABILLET, Dominique MOSCONI

ABSENTS : Mesdames Marie BOUDEY, Carole LUCIEN, Monsieur Franck HUBERT

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Madame Françoise DUPE - pouvoir à Monsieur Jean Louis Targon, Monsieur Daniel COZ - pouvoir à Monsieur Roland FEREDJ

Le 20 DEC 2006

Le Maire



Après appel des membres, sur 20 membres en exercice, 15 sont présents et 2 sont représentés. Le quorum étant atteint, la présente Assemblée peut se réunir et valablement délibérer.

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sadirac, conformément au P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le droit de préemption précédemment instauré sur la commune s'appliquait au P.O.S.

Le P.L.U. - adopté dans la présente séance du conseil municipal, nécessite de préciser les zones de préemption sur lesquelles le Conseil Municipal souhaite pouvoir préempter si besoin était.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2006,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2001, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal situés sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (voir plan P.L.U. annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du conseil municipal,

- décident d'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire communal inscrits en zones urbaines (U, UA, UB, UC et UD) et à urbaniser (AU) du P.L.U.
- à 17 VOIX « POUR »

étant rappelé que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Sa mention sera insérée dans deux journaux dans le département.

Notification en sera faite aux lotisseurs et/ou à aménageurs concerné(s)

Copie en sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture de la Gironde.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Sadirac, le 15 décembre 2006

Le Maire
Roland FEREDJ

